

document de travail

Comité technique restreint « Marais Breton » 3 septembre 2009 au Perrier

Pour l'élaboration du document d'objectifs :

« Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »
Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5212009 relative à la Directive « Oiseaux »

Propositions d'actions et charte Natura 2000 sur le Marais Breton

Opérateur local :

Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf



Le marais doux

★★★

Encourager les activités agricoles favorables à la biodiversité (élevage extensif)

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de favoriser la gestion extensive du pâturage, mais aussi de maintenir une part de prairies pâturées, garantes d'une mosaïque et d'une biodiversité plus importante que les seules prairies de fauche. Le maintien de ces paysages ouverts correspond ainsi aux milieux les plus favorables à la nidification ou à l'alimentation des espèces d'oiseaux emblématiques du Marais Breton (Canard souchet, Vanneau huppé, Chevalier gambette, Barge à queue noire, ...).

Cette action permet également de concilier les enjeux socio-économiques des acteurs du marais (agriculteurs/ propriétaires/usagers) aux habitats d'espèces (maintien des sièges d'exploitation, production locale et traditionnelle, entretien du patrimoine, ...).

A travers cette action il y a aussi une volonté de valoriser le travail de ces agriculteurs en aidant à la communication auprès du grand public.

Mesures :

- Limitation du chargement moyen annuel
- Limitation des apports azotés organiques et minéraux
- Fauche tardive
- Maintien des baisses et dépressions en eau au printemps
- Définition de nouvelles actions unitaires à intégrer dans les MAE 2010

Voir cahier des charges en annexes

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Marais doux et salés, enjeu 1 objectif 1. Action en lien avec l'action «Gestion concertée et différenciée des niveaux d'eau permettant la conservation des prairies humides »

Correspondance DOCOB Habitats : Fiche action 1 (action 14 : mise en place d'un « Ecosigle »)

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Hibou des marais (*Asio flammeus*)

Espèces patrimoniales

Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)

Directive Habitats, annexe 1

Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (1410-3)
Lagunes côtières (1150)
Prairies maigres de fauche de basses altitudes (6510)
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Chargement spécifique, généralisation de la fauche aux dépendis du pâturage, drainage comblements, fertilisation minérale de printemps, gestion des niveaux d'eau (générale et locale)

Maîtres d'ouvrages potentiels

Agriculteurs, Particuliers, Collectivités

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : - Ensemble des prairies de marais doux et de marais salés situées dans le périmètre Natura 2000

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Suivi de l'intérêt biologique des prairies pour les populations d'oiseaux
- Suivi des populations d'oiseaux
- Suivi du chargement herbage
- Suivi du maintien de l'eau dans baisses et dépressions
- Evolution des populations des limicoles et anatidés nicheurs
- Evolution de la proportion fauche/pâturage
- Evolution de l'état de conservation de l'habitat 1410-3, notamment dans ses expressions hygrophiles, et des espèces indicatrices (plantes hygrophiles notamment)
- Surface de prairies inondées en hiver et au printemps
- Nombre de plaquettes d'information réalisées
- Nombre de visiteurs (fête marais breton, visite exploitation)

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Dans le cadre d'un contrat de type MAE :

- Les apports de fertilisation sont enregistrés dans un document précisant au moins, pour chaque parcelle engagée, la date, la nature et la quantité de l'apport.
- Interdiction de nivellement et de nouveau drainage.
- Entretien annuel obligatoire, maîtrise mécanique ou manuelle des refus ou des ligneux.
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées.
- Conservation des zones basses et inondation de ces zones au printemps.
- Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, les adventices et plantes envahissantes.

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 :

- Période d'autorisation de pâturage.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté avec la date et la quantité, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
- Maintien de surface en eau douce (baisses, dépressions) par l'entretien et /ou la création de petits ouvrages hydrauliques (batardeaux).

Rémunérés

Communication (plaquettes d'information, réalisation d'une fête « Marais Breton »)

Accueil du public

Mesure 214 dispositif A :

- Maintien de la quantité de surfaces engagées pendant 5 ans
- Respecter les conditions de fertilisation

MAE territorialisées :

- Enregistrement des interventions mécaniques et/ou des pratiques de pâturage (Dates de fauches, matériel utilisé, dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre,...). (Mesure Herbe 01 (PDRH))
- Limitation de la fertilisation pour les mesures PL BRET HE1 et HE2. Absence totale de fertilisation minérale et organique pour les mesures PL BRET HE3 et HE4. (Mesure Herbe 03 (PDRH))
- Ajustement de la pression de pâturage. Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha (Mesure Herbe 04 (PDRH))
- Pâturage hivernal. Pas de pâturage du 1^{er} janvier au 1^{er} mars inclus pour les mesures PL BRET HE3 et HE4. (Mesure Herbe 11 (PDRH))
- Respecter les dates de fauches. A partir du :
 - > 1^{er} juin pour la mesure PL BRET HE1
 - > 25 mai pour la mesure PL BRET HE2
 - > 10 juin pour la mesure PL BRET HE3
 - > 5 juin pour la mesure PL BRET HE4
- Mise en place d'une MAE de niveau 3 (Cf. annexes)
- Définition de sous zonages dans le projet de territoire MAE en fonction de enjeux environnementaux (sous zonages « maintien en eau des baisses », ...)

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- diagnostic initial pour la mise en place d'un contrat Natura 2000
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires ...)
- Suivi vétérinaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sous avis du service instructeur

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	coûts <i>Variable selon les années et les enjeux</i>
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Elaboration du projet de territoire MAE annuel en fonction des enjeux définis sur la zone						
Signature de MAE et de contrat Natura 2000						
Suivi de la réalisation et des résultats						
Communication						

Annexes

Un projet territoire 2008 a été défini pour l'entité Marais Breton. Deux mesures « prairie humide » de niveau différent (plus ou moins contraignant du point de vue environnemental) ont été retenues, avec pour chacune deux cahiers des charges distincts (notamment pour les dates de fauches) pour le marais doux et le marais salé.

	Mesure Prairie Humide (M.P.H) Niveau 1		Mesure Prairie Humide à forte valeur biologique Niveau 2	
Code de la mesure	PL BRET HE1 Marais doux	PL BRET HE2 Marais salé	PL BRET HE3 Marais doux	PL BRET HE4 Marais salé

Définition d'un niveau plus contraignant pour le projet 2010 : niveau 3.

Diagnostic préalable pour la contractualisation d'un niveau 3

- Niveau 3** :
- Au moins 20% de la prairie inondable
 - Date d'exondation : début mai avec ressuyage
 - Hauteur d'eau exigée dans la surface inondée (critère variable selon les parcelles)
 - Temps passé par l'exploitant à l'entretien et au fonctionnement des ouvrages
 - Temps passé par l'exploitant en phase d'élaboration du plan de gestion
 - Temps passé à la gestion du troupeau suite à un décalage d'exploitation
 - Date de mise en pâturage



Entretien du réseau de fossés tertiaire

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

Les fossés constituent un élément indispensable au bon fonctionnement écologique du marais. Ils permettent ainsi le maintien d'habitats et d'espèces remarquables spécifiques des milieux humides. Cependant, cette fonction ne peut être assurée si les fossés sont dans un mauvais état, diminuant la capacité de stockage d'eau dans le marais. L'objectif de cette action est donc de permettre et encourager un entretien régulier et adapté des fossés.

Mesures

Réalisation des travaux en respectant un cahier des charges strict (cahier des charges pour le curage des fossés tertiaires dans le Marais Breton)

Suivi des travaux par la mise en place d'une cartographie des fossés entretenus

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Marais doux. Action en lien avec l'action « Gestion concertée et différenciée des niveaux d'eau permettant la conservation des prairies humides »

Correspondance DOCOB Habitats : Fiche action 3

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)

Espèces patrimoniales

Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
Canard souchet (*Anas clypeata*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)

Directive Habitats, annexe 1

Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (1410-3)
Lagunes côtières (1150)
Prairies maigres de fauche de basses altitudes (6510)
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)
Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
Prés salés atlantiques (1330)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Non entretien du réseau, envasement, espèces envahissantes, comblement, apport de l'eau par la Loire (pas de minéralisation estivale), curage sans respect du principe « vieux fond - vieux bord »

Maîtres d'ouvrages potentiels

Syndicat de marais, Agriculteurs, particuliers

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : Ensemble du réseau hydraulique situé dans le périmètre Natura 2000, en priorité le réseau tertiaire

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires : CREZH, SAGE, Cahier des charges du curage des fossés tertiaires dans le Marais Breton
Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Qualité de l'entretien des fossés
- Linaire de pente douce restaurée
- Nombre de zones basses reconnectées et en eau au printemps
- Nombre d'oiseaux nicheurs dans la végétation concernée

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

A32312P et R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

- Période d'autorisation des travaux (préconisation : secteur doux après fauche jusqu'à novembre, variable selon les conditions météorologiques/secteur salé après fauche jusqu'à mars variable selon conditions météorologiques)
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

Suivi des travaux (cartographie des fossés entretenus)

Définition de sous zonages « réseau tertiaires » dans le projet de territoire MAE

Trois types d'interventions :

- Pour les fossés à berges végétalisées : curage uniquement du vieux fond sans toucher aux berges
- Pour les fossés larges à berges dégradées : curage du vieux fond en laissant une marche ou banquette permettant le développement d'hélophytes
- Pour les fossés étroits dont les berges sont dégradées : curage avec reformation de la berge suivant une pente de 50%

La formation du pelleteur et la préservation de toutes dépressions humides seront systématiques

Se référer au cahier des charges construit sur le territoire avec l'ensemble des partenaires

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

A32312P et R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalaage des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

	coûts
Cartographie	Sur devis
Enregistrement intervention	
Mise en œuvre du plan de gestion	
Curage manuel ou mécanique	
Evacuation ou régalaage des matériaux	
Etude et frais d'expert	
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X	X	X	X		

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

<i>Engagement</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Réalisation des travaux						
Suivi des travaux avec cartographie						

★★★	Gestion concertée et différenciée des niveaux d'eau permettant la conservation des prairies humides
-----	--

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

En zone de marais, l'eau est un élément capital à la préservation de l'intérêt biologique de la zone humide. Elle est aussi indispensable à bon nombre d'utilisateurs du marais et en période hivernale le niveau est baissé par évacuation d'eau pour répondre aux demandes de certains acteurs du marais. Cependant, en période estivale la demande d'approvisionnement en eau est forte. Afin de ne pas compromettre les différentes activités du milieu et surtout de ne pas dégrader le caractère écologique du marais, une gestion concertée des niveaux d'eau est indispensable. Il s'agit donc de rétablir les fluctuations « naturelles » des niveaux d'eau, permettant ainsi aux prairies humides de maintenir leurs qualités écologiques et par conséquent leur capacité d'accueil des espèces d'oiseaux. Le règlement d'eau ne permet pas à l'heure actuelle de répondre de manière globale à cet enjeu, la mise en place d'une gestion différenciée semble être une alternative. La gestion sera différente entre la partie nord du marais qui est alimentée artificiellement par les eaux de la Loire et la partie sud du marais non alimentée.

Mesures

Réalisation d'une cartographie des zones inondables (en fonction des cotes altimétriques)
Définition des sous-secteurs hydrographique pour permettre une gestion idéale (secteurs à intégrer aux PLU et aux PPRI)
Mise en place de la gestion

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Marais doux, enjeu 1 objectif 2. Action en lien avec l'action «Encourager les activités agricoles favorables à la biodiversité »

Correspondance DOCOB Habitats : Fiche action 4

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Hibou des marais (*Asio flammeus*)

Espèces patrimoniales

Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
Canard souchet (*Anas clypeata*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)

Directive Habitats, annexe 1

Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (1410-3)
Complexes des lagunes côtières (1150)
Prairies maigres de fauche de basses altitudes (6510)
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Drainage, comblement, évacuation de l'eau au printemps, apport artificiel d'eau de la Loire, pompage,

Maîtres d'ouvrages potentiels

Syndicat de marais, bureaux d'études

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

D'une manière générale, cette action concerne les prairies de marais présentes dans le périmètre de Natura 2000.

Cependant, les contrats seront ouverts aux ensembles hydrographiques définis en première partie de cette action.

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires SAGE, CREZH, loi littoral

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Suivi des niveaux d'eau
- Evaluation de la gestion hydraulique
- Nombre de baisses et surface en eau au printemps (vers le 15 mai)
- Evolution du nombre de couple d'oiseaux nicheurs sur les surfaces différenciées par rapport aux surfaces non différenciées

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Contrat Natura 2000

A32314P et R : Restauration des ouvrages de petite hydraulique/Gestion des ouvrages de petites hydraulique

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

Cartographie des zones naturellement inondables (en fonction des cotes altimétriques) ->PPRI

Réunion de concertation pour déterminer les sous-secteurs hydrographiques et leurs gestions avec les différents acteurs du marais

Contrat de type MAE :

Sensibilisation des agriculteurs

Définition de sous zonages selon les enjeux environnementaux à intégrer dans le projet de territoire MAE

Mise en place d'une MAE de niveau 3 :

- Au moins 20% de la prairie inondable
- Date d'exondation : début mai avec ressuyage
- Hauteur d'eau exigée dans la surface inondée (critère variable selon les parcelles)
- Temps passé par l'exploitant à l'entretien et au fonctionnement des ouvrages
- Temps passé par l'exploitant en phase d'élaboration du plan de gestion
- Temps passé à la gestion du troupeau suite à un décalage d'exploitation
- date de mise en pâturage

Contrat Natura 2000

A32314P et R : Restauration des ouvrages de petite hydraulique/Gestion des ouvrages de petites hydraulique

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Recréation de batardeaux et enlèvement de tuyaux de drainage de surface
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
- Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale

<p>A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passage busé sous chaussée pour l'alimentation - Désenvasement, curage à vieux fonds, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pentes douces sur une partie du pourtour avec conservation de la végétation hélophyte des bords de fossés - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique en fonction du diagnostic initial - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Cartographie Réunion de concertation Fournitures, construction, installation Equipement de type éolien Terrassement, implantation d'ouvrage Création de batardeaux Enlèvement des tuyaux de drainage de surface Etudes et frais d'expert Temps de travail pour manipulation et surveillance	coûts 1200 euros sur devis
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X	X ??	X			

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cartographie						
Réunion de concertation						
Travaux						

Annexes

➤ **Adopter une gestion différenciée des niveaux d'eau dans le nord du Marais Breton**

Dans le but de palier à un l'approvisionnement du Marais nord par les eaux de la Loire, il est nécessaire de conserver des micro-secteurs non alimentés par ces eaux. Il s'agit donc de mener une étude et d'aboutir à un plan de gestion pour déterminer ces zones.

➤ **Permettre le maintien de l'eau dans les fossés en période estivale dans le sud du Marais Breton**

Cette action vise donc en priorité le Sud du Marais qui n'est pas alimenté en eau de la Loire.

Action concertée entre les syndicats de marais et les exploitants concernés : la mise en place d'ouvrage devra s'appuyer sur une étude fine des fonctionnements hydrauliques locaux qui devra aboutir un plan de gestion adapté.

Mise en place de seuil afin de retenir l'eau dans les fossés. Ces aménagements devront également viser à minimiser les entraves à la faune piscicole.

➤ **Définir des entités hydrographiques cohérentes :**

Afin de mettre en œuvre une gestion concertée et différenciée des niveaux d'eau, il est indispensable de définir dans un premier temps des ensembles hydrographiques cohérents. Pour chacune de ces entités, une gestion sera mise en place selon les caractéristiques et les potentialités des parcelles considérées. La définition de cette gestion devra être décidée en accord avec les utilisateurs potentiels du Marais. Elle s'appuiera également sur l'action D12 du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf « Analyses, ajustement ou définition des protocoles de gestion par entité hydraulique cohérente de marais »

➤ **Mise en place d'une gestion concertée et différenciée des niveaux d'eau :**

Le but principal étant de restaurer une dynamique traditionnelle des niveaux d'eau, par cette action, on cherchera ainsi à obtenir une inondation des prairies (baisses) en période hivernale puis un ressuyage progressif des parcelles au printemps, jusqu'à l'assec estival.

Outre le bénéfice environnemental de cette gestion (nidification des limicoles, des anatidés, frayères à poissons si la durée d'inondation excède 40 jours au printemps), il est également important d'en souligner l'intérêt agricole. En effet, la pousse de l'herbe dans les baisses est différée plus tard au printemps ce qui permet ainsi à l'exploitant de palier à un manque d'herbe estival.

Dispositif :

- Restauration ou pose de micro-ouvrages : les ouvrages à double vantelle seront privilégiés afin de faciliter la gestion et limiter les obstacles à la circulation de la faune piscicole (dans les zones à brochets).
- Création de batardeaux simples en argile, faciles à mettre en œuvre et peu coûteux, dans les secteurs non prioritaires pour le brochet
- Pose d'échelles limnimétriques afin de suivre la fluctuation des niveaux d'eau

(Source : DOCOB Marais Poitevin ; Exemples de gestion raisonnée de l'eau de surface en marais littoraux)

★★★

Aménager et maintenir les mares d'eau douce afin d'augmenter leur capacité d'accueil

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est d'optimiser la capacité d'accueil des mares d'eau douce en maintenant ou améliorant les qualités physiques des différentes pièces d'eau. Cette action permettra la restauration la création de mares à vocation agricole.

Promouvoir les contrats Natura 2000 reposant sur un diagnostic local permettant d'établir un plan de gestion correspondant aux parcelles engagées.

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Plans d'eau artificiels, enjeu 1, objectif 2

Correspondance DOCOB Habitats : Fiche action 5

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Mouette pygmée (*Larus minutus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*), Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*)

Espèces patrimoniales

Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard pilet (*Anas acuta*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)

Directive Habitats, annexe 1

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)

Eaux douces stagnantes (Corine 22)

Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et Typhaies

Bassins de décantation et stations d'épuration (Corine 89.24)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Assèchement par drainage, comblement, recreusement de marais peu profonds, pentes abruptes, disparition d'hélophytes, plantation d'espèces exotiques et de ligneux

Maîtres d'ouvrages potentiels

Privés particuliers, Associations, Collectivités, CELRL, Agriculteurs

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : L'ensemble des mares de la ZPS

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers : Privés

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Evaluation des pratiques de gestion sur et aux abords des mares sur les populations d'oiseaux

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare

Nombre d'espèces présentes, d'individus, de jeunes

Nombre de couples et réussite de reproduction des canards dans les végétations hélophytes des bords de plans d'eau

Effectif d'oiseaux en halte migratoire
Absence e plantes exotiques
Linéaire de pentes douces recréés

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Mesure de type MAE

Restauration et/ou entretien de mares

- Respect des dates d'intervention définies
- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Contrat Natura 2000

A32309P et A32309R : Création ou rétablissement de mares/Entretien de mares

- Période d'autorisation des travaux
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas planter d'espèces exogènes, invasive

Rémunérés

Mesure de type MAE

Définition de sous zonages « mares agricoles » dans le projet de territoire MAE

Restauration et/ou entretien de mares

- Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial
- Le cas échéant, si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils)
- Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité, outils)

Contrat Natura 2000

A32309P : Création ou rétablissement de mares

- Profilage des berges en pentes douces
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (sur diagnostic)
- Débroussaillage et dégagement des abords (sur diagnostic)
- Végétalisation (avec des espèces indigènes) (sur diagnostic)
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (sur diagnostic)
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- toutes autre opération concourant à l'attente des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A32309R Entretien de mares

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords (sur diagnostic)
- Enlèvement des macro-déchets

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

<p>Elaboration d'un plan de gestion par structure agréée Cahier d'enregistrement des interventions Mise en œuvre du plan de gestion</p>	<p>coûts sur devis</p>
<p>Profilage berges Désenvasement, curage Débroussaillage Faucardage</p>	

Végétalisation	
Enlèvement ligneux	
Exportation des végétaux	
Enlèvement macro-déchets	
Etudes et frais d'expert	
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X	X ???				

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

<i>Engagement</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Elaboration d'un plan de gestion						
Mise en œuvre du plan de gestion (travaux)						

Annexes

Cahier des charges :

Maintien et/ou reprofilage des berges en pentes douces

- Cette action s'applique aux mares présentant des berges abruptes et/ou une profondeur trop importante. (Action ponctuelle).
- Les matériaux extraits peuvent être déposés dans le fond de la mare si celle-ci est trop profonde (>1m)
- Travaux de juillet à octobre.
- Pente < 10°.

Favoriser les bords sinueux

Disposer les déblais obtenus par le reprofilage des berges pour créer des bords sinueux, plus favorable à l'accueil de l'avifaune que des berges rectilignes.

Maîtrise de la végétation aquatique

- Si les végétaux provoquent un atterrissement de la mare, la coupe des végétaux doit se faire sous le niveau de l'eau. Ne pas couper la totalité des végétaux, laisser une ceinture de végétation. Travaux estivaux.
- Si l'action a pour but de dynamiser les végétaux, la coupe doit être faite au dessus du niveau d'eau. Travaux en automne.
- Exportation des produits de fauche
- Lorsque la végétation est absente, une végétalisation est possible mais **uniquement** avec des espèces indigènes. La plantation de ligneux et/ou de végétation exotique (exemple : herbe de la pampa) est interdite (végétaux autorisés : Scirpe maritime, Phragmites, Typha. Autres végétaux sur avis des experts).



Améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux des prairies de Marais Doux

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de pouvoir continuer à étudier les populations d'oiseaux du marais doux. Cette action permettra de compléter les études déjà existantes, ainsi que faire de nouvelles études si cela semble nécessaire.

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Marais doux, enjeu 1, objectif 3

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux annexe 1

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Hibou des marais (*Asio flammeus*)

Espèces patrimoniales

Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
Canard souchet (*Anas clypeata*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*)
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)

Directive Habitats, annexe 1

Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (1410-3)
Complexes des lagunes côtières (1150)
Prairies maigres de fauche de basses altitudes (6510)
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Maîtres d'ouvrages potentiels

Associations naturalistes, LPO, FDCV, Université, bureaux d'études

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : L'ensemble du Marais doux

Surface concernée estimée : L'ensemble du Marais doux représente une surface d'environ 11000 ha

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Compte rendu annuel des études réalisées et rapports intermédiaires

Cartographie

Analyse des données

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Diffusion des résultats des différentes études aux acteurs concernés par la problématique

Rémunérés

Définition du protocole de l'étude

Réalisation des études Réalisation des synthèses de données Programme de bagage

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Réalisation des études Réalisation des synthèses de données	coûts Fonction du type d'étude
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Réalisation de l'étude</i>						
<i>Synthèse des données</i>						
<i>Diffusion des résultats</i>						

Annexes

Exemple d'étude :

- Mesurer l'impact du report de l'ouverture de la chasse sur la dynamique des populations de Vanneau huppé
- Améliorer les connaissances sur l'importance de la prairie de marais pour les populations de Busards cendrés (par rapport aux zones cultivées)
- Améliorer les connaissances sur les populations de passereaux nicheurs



Création de jachères tournantes pour les hiboux des marais et les busards cendrés

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de conserver des îlots de parcelles en jachères, milieu favorable au Hibou des marais, au Busard cendré et au cortège de passereaux associés (Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Gorgebleue)

- Conserver des zones de jachères dans le marais
- Adopter une gestion favorable aux espèces concernées

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Marais doux, enjeu 1 objectif 1

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Hibou des marais (*Asio flammeus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica nanmetum*)

Espèces patrimoniales associées

Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

La disparition des zones de prairies à l'abandon est l'un des facteurs défavorable au maintien de ces espèces. En effet, le couvert végétal et les différentes strates présentes sont importantes pour la nidification.

Maîtres d'ouvrages potentiels

Propriétaires privés, communes, exploitants agricoles, associations Naturalistes ...

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

- Ensemble des prairies de marais situées dans le périmètre Natura 2000
- Les contrats seront prioritairement réalisés dans les zones à enjeu fort préalablement définies dans le DOCOB.

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers : Propriétés privées, propriétés associatives, terrains du CERL, du Conseil Général de la Vendée...

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Suivi des populations nicheuses de Hibou des marais, de Busards cendrés et de passereaux associés : nombre de couples cantonnés, nombre de nids, nombre d'œufs, nombre de jeunes à l'éclosion, nombre de jeunes à l'envol.

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche et des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs sur les espèces concernées par cette action - Définition de sous zonages « Hiboux et Busards » à intégrer au projet de territoire MAE <p>- Fauche manuelle ou mécanique tardive (début août) avec exportation des résidus de fauche (selon un pas de temps prévu dans un diagnostic avant contrat Natura 2000) ou pâturage très extensif.</p> <p>- Fauche ou broyage différencié sur 4 ans : 1/4 de la surface par an.</p> <p>- Fauche ou broyage autorisé du 31 août au 1^{er} février.</p> <p>Sur des îlots de parcelles, environ une dizaine d'hectares (surface idéale, possibilité de contractualiser des surfaces plus petites), réussir à conserver une proportion (1/4) en permanence dans un état de friche ad hoc avec les exigences biologiques des espèces concernées (maintien d'un couvert végétal). Une rotation d'entretien des parcelles sur un pas de temps de plusieurs années permettrait de garantir des zones de reports proches (espèces phylopatriques) lors du broyage d'une partie du secteur. L'intervention consisterait uniquement en un broyage avec exportation des débris de broyage sur un pas de temps d'un minimum de 4 ans par 1/4 de la zone totale.</p> <p>MAE</p> <ul style="list-style-type: none"> - rémunération du manque à gagner (foin).
--

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

<ul style="list-style-type: none"> - Broyage et/ou fauche et exportation du résidu de broyage et/ou fauche - Pâturage très extensif - rémunération du manque à gagner (foin) 	coûts 500 € /ha 150 € /ha/an
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rémunération du manque à gagner						
suivi						
Broyage ou fauche du quart de la surface totale						
Pâturage très extensif						

Les plans d'eau artificiels

★★

Améliorer la capacité de reproduction des Anatidés sur les stations de lagunage

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

Cette action consiste à améliorer la capacité d'accueil des stations de lagunages existantes pour les Anatidés. Le but n'est pas d'augmenter la densité des populations d'Anatidés sur les stations de lagunage (problème de botulisme) mais d'améliorer les conditions existantes.

Cette action passe par des mesures sur :

- L'entretien des ceintures de végétation (dates de fauche)
- Définir des zones de tranquillité

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Plans d'eau artificiels. Enjeu 2

Espèces visées et milieux concernés

Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Canard chipeau (*Anas strepera*)

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard pilet (*Anas acuta*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)

Directive Habitats, annexe 1

Eaux douces stagnantes (Corine 22)

Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et Typhaies

Bassins de décantation et stations d'épuration (Corine 89.24)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Végétation envahissante, fauche précoce, dérangement, abords abrupts

Maîtres d'ouvrages potentiels

Communes, gestionnaires de lagunes

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : Sur l'ensemble des stations de lagunage présentent sur l'ensemble de la ZPS

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Nombre d'espèces présentes, nombre d'individus, nombre de couples, nombre de jeunes, réussite de reproduction

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Contrat Natura 2000

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Période d'autorisation des travaux

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique tardive (première quinzaine d'août au plus tard)

Contrat Natura 2000

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (plantation de phragmites, pas d'arbres)
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Pose de clôture	coûts 10 euros/mètre linéaire
Entretien de la clôture	3 euros/mètre linéaire
Fauche manuelle ou mécanique tardive (première quinzaine d'août)	150 euros/ha
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X	X			X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pose de clôture						
Entretien des clôtures						
Fauche						

★★	Améliorer les connaissances sur la gestion des plans d'eau
----	---

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de l'action est d'accompagner les propriétaires des plans d'eau à vocation cynégétique existants dans la gestion de ceux-ci. Cette action passe d'abord par un inventaire de tous ces plans d'eau existants et d'un diagnostic initial. En fonction de ce diagnostic un cahier des charges spécifique au plan d'eau sera mis en place pour permettre la meilleure gestion possible.

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Plans d'eau artificiels, enjeu 1 objectif 3

Correspondance DOCOB Habitats : Fiche action 6

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Mouette pygmée (*Larus minutus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*) Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), Phalarope à bec étroit (*Phalaropus lobatus*), Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)

Espèces patrimoniales

Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard pilet (*Anas acuta*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Petit gravelot (*Charadrius dubius*), Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*), Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasseau cocorli (*Calidris ferruginea*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Bécasseau minute (*Calidris minuta*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Phalarope à bec large (*Phalaropus fulicaria*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)

Directive Habitats, annexe 1

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4)
Lagunes côtières (1150)

Eaux douces stagnantes (Corine 22)

Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et Typhaies

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Pentes abruptes, recréusement de marais peu profonds, gestion des niveaux d'eau défavorable à la nidification et au stationnement des limicoles et canards de surface

Maîtres d'ouvrages potentiels

FDCV, LPO, Structures gestionnaires de l'eau (Syndicat de marais)

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : L'ensemble des plans d'eau à vocation cynégétique existants se trouvant sur la ZPS

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers : Chasse privées

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Rédaction d'un document sur la gestion des plans d'eau de chasse

- Nombre de plans de gestion proposés à l'issue du diagnostic

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Rémunérés

- Inventaire des plans d'eau existants (cartographie)
- Diagnostic initial (gestion du plan d'eau, espèces présentes, ...)
- Proposition d'une gestion « idéale » par plans d'eau, rédaction de plans de gestion

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

- Cartographie - Diagnostic initial - Proposition de gestion (plans de gestion)	coûts 1200 euros
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)						

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

<i>Engagement</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Cartographie						
Diagnostic initial						
Proposition de gestion après acquisition des connaissances						

Les roselières



Améliorer les connaissances sur les populations de passereaux nicheurs

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de pouvoir étudier les différentes populations d'oiseaux nichant dans les roselières. Cette action permettra de compléter les études déjà existantes, ainsi que faire de nouvelles études si cela semble nécessaire.

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Roselières, enjeu 1, objectif 3

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux annexe 1

Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica ssp. Namnetum*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

Espèces patrimoniales

Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*)

Directive habitat annexe 1

Lagunes côtières (1150)
Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et typhaies

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Curage sans prise en compte de la végétation rivulaire et recalibrage en pentes abruptes
Pâturage des roselières
Gestion de l'eau inadaptée

Maîtres d'ouvrages potentiels

LPO, FDCV, bureaux d'étude, universités, associations naturalistes

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : L'ensemble des roselières de la ZPS

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers : Privés

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Compte rendu annuel des études réalisées et rapports intermédiaires

Cartographie

Analyse des données

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Diffusion des résultats des différentes études aux acteurs concernés par la problématique

Rémunérés

Définition du protocole de l'étude

Réalisation des études Réalisation des synthèses de données Programme de bagage

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Réalisation des études Réalisation des synthèses de données	coûts Fonction du type d'étude
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Réalisation de l'étude						
Synthèse des données						
Diffusion des résultats						

★★★	Restauration et entretien des roselières optimisant la capacité d'accueil de ce milieu
-----	---

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Objectif et description de l'action**

Les étendues de roselières restent faibles en Marais Breton, il est donc indispensable de les conserver. En effet, certaines espèces présentes dans ce milieu, telles que le Butor étoilé et le Blongios nain, sont strictement inféodées à ce biotope. Leur maintien dépend donc directement de la conservation des roselières. Ainsi, les différents objectifs de cette action sont les suivants :

- Maintenir les étendues de roselières et les roselières linéaires
- Avoir une gestion respectueuse de ce milieu
- Lutter contre les espèces invasives

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Roselière. Enjeu 1 objectifs 1 et 2

Correspondance DOCOB Habitats : fiche action 10 et action 2

Espèces visées et milieux concernés**Directive Oiseaux, annexe 1**

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica ssp. Namnetum*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Espèces patrimoniales

Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) et autres passereaux paludicoles

Directive Habitats, annexe 1

Lagunes côtières (1150)

Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et typhaies

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Facteurs positifs : Entretien par faucardage (hors période nidification et avec assec estival)

Gestion hydraulique différenciée

Entretien des fossés selon la pratique vieux fonds/vieux bords en conservant la végétation héliophyte

Facteurs négatifs : Disparition des roselières

Pression de pâturage

Espèces envahissantes

Curage de mauvaise qualité

Maîtres d'ouvrages potentiels

Propriétaires privés, agriculteurs, syndicats de marais

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : - Les grandes surfaces de roselières d'Orouet et de Port-la-Roche.

- Roselières linéaires, plus communes sur l'ensemble de la ZPS

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers : Privés

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Cartographie des roselières
- Diagnostic de qualité du milieu
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) = évolution de la surface des roselières en plein et du linéaire de roselières de bordures
- Nombre de linéaire restauré
- Nombre de Butor étoilé et de Blongios nain présents
- Nombre d'espèces présentes, d'individus, de jeunes, de couples
- Espèces envahissantes : nombre captures (espèces animales), nombres d'interventions (espèces végétales)

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Mesure de type MAE

Entretien de la végétation rivulaire

- Sélection dans le projet de territoire de la mesure de gestion des roselières
- Réalisation de l'entretien pendant la période définie
- Absence de traitement phytosanitaire.

Contrat Natura 2000

A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

- Période de réalisation des travaux (en dehors des périodes de nidification des oiseaux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pour espèces animales : lutte chimique interdite
- Pour espèces végétales : le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opération propre à stimuler le développement des végétaux indésirables. Traitements chimiques interdits

Rémunérés

Mesure de type MAE

Définition de sous zonages « roselières » dans le projet de territoire MAE

Mise en défens temporaire de milieux remarquables

- Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure.
- Respect de surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente

Entretien de la végétation rivulaire

- Mise en œuvre du plan de gestion (respect des interventions requises, enlèvement embâcles, pas de gyrobroyage des berges)

Contrat Natura 2000

A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux
- Etudes et frais d'expert

<p>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>A32324P: Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Pour espèces animales : Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges</p> <p>Pour espèces végétales : Broyage mécanique des régénérations de faible diamètre Arrachage manuel Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petits et moyen diamètre Coupe des grands arbres et des semenciers Enlèvement des transferts des produits de coupe Dévitalisation par annellation</p>
--

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

	coûts
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X	X				

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Mise en défens (pose de clôture)						
Entretien						
Lutte contre espèces indésirables						

Les cultures

★★

Concilier l'activité agricole et la présence de la Bernache cravant

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

Les Bernaches cravant s'alimentent principalement sur les herbiers de zostères. Cependant, la qualité et le volume de ces herbiers varient fortement selon les années. Les années où cette quantité est moindre, une partie plus ou moins importante de la population de Bernaches s'alimente sur les zones de cultures situées principalement sur les polders, afin de pouvoir compenser le manque nutritionnel. Les dégâts peuvent alors être importants selon la densité de Bernaches présentes sur les parcelles de blé.

Déroulement de cette action :

- Mise en place de zone de tranquillité (réserves) permettant de préserver les herbiers de zostères
- Effarouchement sur les parcelles de culture en blé pour diriger les bernaches cravant vers les herbiers de zostères sur lesquels la tranquillité devra être respectée
- Dans un second temps, tester la mise en place de couverts végétaux permettant le report des Bernaches cravant et ainsi limiter les dégâts sur les cultures

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Cultures, enjeu 1 objectif 4. Action en lien avec l'action « Améliorer la fonctionnalité biologique de la vasières »

Correspondance DOCOB Habitats : fiche action 17

Espèces visées et milieux concernés

Espèces patrimoniales

Bernache cravant (*Branta bernicla*)

Directive habitat, annexe 1

Lagunes côtières (1150)

Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (1410-3)

Champs d'un seul tenant intensément cultivés (Corine 82.1)

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Certaines années les ressources alimentaires sont insuffisantes donc les populations de Bernaches cravant se replient sur les polders (jeunes cultures de céréales)

Dérangement en baie (fréquentation massive surtout au moment des grandes marées)

Fréquentation massive de la baie en été (impact négatif sur la conservation des herbiers de zostères)

Maîtres d'ouvrages potentiels

LPO, pêcheurs professionnels, agriculteurs,

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs :- Zones de cultures de la ZPS, surface des polders de Bouin et de Beauvoir sur mer, baie de Bourgneuf

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers : Propriétaire privés

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Inventaire des Bernaches cravant présentes sur les zones de cultures

- Suivis des dégâts sur les parcelles de culture de blé
- Suivis de l'état de conservation des herbiers de zostères

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Rémunérés

- Mise en place de zone de tranquillité (réserve) permettant préservation des herbiers de zostères
- Concertation pour déterminer la localisation de ces zones de tranquillité
- Effarouchement des bernaches cravant au niveau des cultures
- Détermination de la perte économique potentielle induite sur les parcelles de cultures par le pâturage des Bernaches
- Mise en place de couverts végétaux « tests » pour le report des Bernaches (couplé avec une réserve de chasse ponctuelle de la parcelle)

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

	coûts
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)						

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Concertation et mise en place des zones de tranquillité						
Détermination de la perte économique induite par les bernaches						
Implantation de couverts « tests » et suivi de l'efficacité						
Effarouchement sur les zones de cultures						

★★★	Préservation des populations de Busards cendrés
-----	--

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Objectif et description de l'action**

Un programme de protection des busards cendrés est déjà en place, l'objectif de l'action est donc d'intégrer la démarche Natura 2000 à ce programme.

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Cultures. Enjeu 1 objectif 1

Espèces visées et milieux concernés**Directive Oiseaux, annexe 1**

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Directive Habitats, annexe 1

Rivières, canaux et fossés eutrophes de marais naturels (3150-4)

Champs d'un seul tenant intensément cultivés (Corine 82.1)

Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et Typhaies

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Cette espèce connaît un déclin lié :

- Au risque de broyage des nichées lors des moissons par les machines agricoles
- A la disparition des habitats de chasse (prairies, digues enherbées, bandes herbacées diverses)
- A la dégradation de sa ressource alimentaire

Maîtres d'ouvrages potentiels

Agriculteurs, association de protection de la nature

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : Présence du busard cendré dans les prairies de marais, les polders et autres zones cultivées, l'ensemble du Marais Breton

Surface concernée estimée**Principaux statuts réglementaires****Principaux statuts fonciers****INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION**

- Nombre de couples observés, nombre de nids trouvés, nombre de nids détruits, nombre d'intervention nombre de jeunes au nid, envol avant moisson, envol après moisson, total envols.

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS**Non rémunérés**

- Permettre l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour les besoins des diagnostics, des animations et des suivis (les experts prennent contact avec les propriétaires des parcelles concernées).
- Utilisation du matériel adéquat

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- Période d'autorisation de fauche et des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur le busard cendré (participation à des programmes de bagages, ...) - Achat d'équipement adéquat - Aide économique en fonction des nids sauvés <p><u>Dans le cadre d'un contrat de type MAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de sous zonages « Busards » dans le projet de territoire MAE - Retard de fauche (MAE niveau 2) <p><u>Dans le cadre d'un contrat Natura 2000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauchage (fauche centrifuge et utilisation de barre d'envol) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

	coûts
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X					

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Achat équipement						
Localisation des nids et protection						

Annexes

Les mesures suivantes sont actuellement en place :

Surveillance, intervention et protection des nids de Busards cendrés coordonnées par le réseau Busard France et menées un réseau d'associations de préservation de l'environnement.

Trois phases d'intervention :

- mai : repérage et localisation des nids
- mai : rencontre des exploitants agricoles concernés pour définir une stratégie pour chaque nid
- juin : fauche des prairies
- juillet : intervention lors de la moisson pour sauver les jeunes non envolés : déplacement du nid, protection du nid et plus rarement, transport des jeunes dans un centre de soin.

♦ **Soutenir les opérations de surveillance et de sauvetage des nichées** de Busard cendré à l'époque des moissons, assurées par des associations de préservation de l'environnement en collaboration avec les exploitants concernés

♦ **Animation** de l'ensemble des mesures

- Fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) lorsque la géométrie de la parcelle le permet à vitesse réduite.
- Utilisation de matériel « traditionnel » moins large
- Vitesse de fauche <8 Km/h

★★★	Retour prairies naturelles (reconversion terres arables)
-----	---

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Objectif et description de l'action**

L'objectif de cette action est de permettre le retour à l'herbe de certaines parcelles cultivées qui étaient traditionnellement vouées à l'élevage et ainsi augmenter la surface des prairies naturelles dans le Marais Breton. Ces nouvelles prairies seront gérées de façon extensive (pâturage en priorité).

Correspondance fiches milieux : Fiche milieu Cultures. Enjeu 1 objectif 5

Espèces visées et milieux concernés**Directive Oiseaux annexe 1**

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Hibou des marais (*Asio flammeus*)

Espèces patrimoniales

Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
Canard souchet (*Anas clypeata*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)

Directive Habitats, annexe 1

Rivières, canaux et fossés eutrophes de marais naturels (3150-4)

Champs d'un seul tenant intensément cultivés (Corine 82.1)
Roselières (Corine 53.1) : Phragmitaies, Scirpaies et Typhaies

Facteur(s) influençant leur état de conservation

Mise en culture des prairies, retournement, drainage, pesticides

Maîtres d'ouvrages potentiels

Agriculteurs

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs : Les zones de cultures de la ZPS

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Nombre d'hectares reconvertis en prairie
Superficie de la zone de marais restaurée

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS**Non rémunérés**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

Cartographie de l'utilisation du sol par le monde agricole
Commission étudiant les demandes

MAE

Aides financières pour la reconversion de parcelles
Définition de sous zonages « reconversion prairies naturelles » à intégrer au projet de territoire MAE

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Cartographie Commission	coûts 1200 euros
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X					

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Engagement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cartographie						
Mise en place MAE						
Commission de validation						
Travaux						

Cahier des charges de la nouvelle MAE : Cf. le cahier des charges pour MAE Marais Poitevin
Gestion des prairies de façon extensive : Cf. Action « Encourager les activités agricoles favorables à la biodiversité (élevage extensif) »

Proposition de charte Natura 2000

Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site

Ensemble du site	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à	<i>Points de contrôle</i>
Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (circulation des véhicules à moteur, divagation des chiens, loi sur l'eau, ...) <i>cf mémento annexé</i>	<i>Absence/présence de procès verbal.</i>
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob.	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.</i>
Informers les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte.	<i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.</i>
Informers tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.	<i>Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes</i>
Ne pas introduire d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), invasive(s) ou exogène(s) <i>cf liste annexée</i>	<i>Absence de dégradation des aménagements réalisés</i>
Ne pas dégrader les aménagements réalisés sur les sites dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob	
M'informers sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, protégés ou patrimoniaux	
Informers la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle	
<p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les travaux aux caractéristiques environnementales du site : <ul style="list-style-type: none"> - Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore - Se rapprocher de la structure opératrice Natura 2000 pour des précautions adaptées • Consulter la structure animatrice si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements non prévus par le document d'objectifs sur les espaces naturels du site • Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), invasive(s) ou exogène(s). • Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans les sites Natura 2000 et privilégier les secteurs les moins sensibles pour les manifestations • Limiter d'une manière générale les apports de produits dangereux pour l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs abords immédiats; - En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) 	

Marais (salé, doux)	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à	<i>Points de contrôle</i>
Pérenniser les modes de gestion favorables au maintien des habitats du marais salé notamment par : - Le pâturage extensif à des périodes et des chargements adaptés (<i>préciser les périodes, les chargements</i>) - La gestion traditionnelle des eaux (pas de remise en eau en été par pompage en été, maintien de l'eau en hiver et au printemps, ...) - L'entretien traditionnel des marais salants	<i>Absence de surpâturage, absence de remplissage de bassin par pompage en été,</i>
Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables (<i>sauf ceux prévus dans le cadre du Docob</i>)	<i>Absence d'aménagements</i>
Préserver la quiétude des zones de reproduction des oiseaux (ne pas accéder de mars à juillet)	
Préserver la quiétude des reposoirs de marée haute (limiter les accès aux secteurs sensibles à marée haute)	
Ne pas assécher par drainage	<i>Absence d'éléments de drainage (tuyau, rigole, drain,...)</i>
Informier l'opérateur Natura 2000 en cas de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de dysfonctionnement hydraulique.	<i>Correspondance avec la structure animatrice</i>
Ne pas procéder à la destruction chimique du couvert végétal	<i>Absence de traitement</i>
<p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité : Ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles, • Réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation en maintenant la végétation de bords d'étiers, des fossés ou des mares, • Garantir la préservation des zones humides arrière littorales en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux, • Ne pas détruire les roselières. 	